

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Marché négocié des systèmes courants faibles centraux pour la section "Mériadeck/saint Augustin" (CFO 05) - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - article 35. III .4°du CMP - Signature - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation du tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'équipement des systèmes courants faibles centraux du PCC sur le prolongement de la ligne A, de la station Mériadeck au terminus provisoire ST Augustin.

L'objet de ce marché concerne l'évolution des logiciels des systèmes centraux, fournis dans le cadre du marché CFA 01 – courants faibles, n° 00/328U, ce qui permettra d'assurer la supervision (contrôle/commande) des nouveaux équipements de cette extension « Mériadeck / ST Augustin », le suivi et la gestion des mouvements de rames sur la ligne A et les communications avec les nouvelles installations.

En effet, le marché initial n'incluait pas le tronçon Mériadeck/Saint Augustin qui, lors du lancement de l'appel d'offres restreint en octobre 1999, était inscrit en 2<sup>ème</sup> phase du projet tramway.

Ce n'est qu'à la suite des remarques de la commission d'enquête que la Déclaration d'Utilité Publique du 26/01/2000, a intégré ce tronçon à la 1<sup>ère</sup> phase du projet, trop tardivement pour l'inclure dans un marché dont la procédure d'attribution était déjà très avancée.

Les évolutions des logiciels et leurs corollaires matériels se déclinent sur les sous-systèmes suivants qui composent les systèmes courants faibles existants notamment : le SAE (Système d'Aide à l'Exploitation), la radio, la GTC (Gestion Technique Centralisée), le poste de commande énergie incluant la supervision de l'APS, la vidéosurveillance, la téléphonie, la sonorisation, la gestion des parcours de la signalisation ferroviaire.

Les prestations à réaliser pour l'extension Mériadeck/Saint Augustin concernent principalement :

1. l'étude, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des évolutions du système informatique central des courants faibles installés au PCC de la Bastide pour intégrer l'extension de la ligne A,
2. l'installation et la mise en service du système informatique central pour les équipements en ligne,
3. les essais d'intégration et de validation, la mise en service du système courants faibles étendu,
4. la coordination technique avec le marché CFO 04,
5. les études, la fourniture et l'installation des équipements de fourniture et de distribution de l'énergie traction 750 V continu pour le système APS et pour la Ligne Aérienne de Contact (LAC),
6. les études, la fourniture et l'installation des équipements d'énergie basse tension en ligne pour les 6 stations supplémentaires,
7. les études, la fourniture et l'installation des équipements courants faibles des stations, tels que borne d'information voyageurs, sonorisation, téléphonie, vidéosurveillance, Gestion Technique Centralisée (GTC) et le réseau multiservice ATM.

Les prestations décrites aux points 5, 6 et 7 précités, ont fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un dossier d'appel d'offres ouvert au niveau européen "CFO 04" dont la procédure d'attribution est en cours.

Afin de faire exécuter celles décrites aux points 1 à 4, il est proposé de recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence de l'article 35-III-4 du code des marchés publics pour les raisons exposées ci-après.

#### I « Pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité »

Ce marché est en continuité du marché CFA 01, n° 00/328U relatif à la 1<sup>ère</sup> phase du réseau, qui a pour objet les études, la fourniture, la fabrication, l'installation, la mise en place, les essais ainsi que la formation à l'exploitation et à la maintenance pour les matériaux et les logiciels de tous les systèmes centraux courants faibles.

Le marché n°00/328U a été notifié le 6 octobre 2000 au groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE / INEO SYSTRANS après appel d'offres ouvert de niveau européen.

Le titulaire du marché CFA 01 a utilisé des logiciels propriétaires, c'est-à-dire des logiciels sources, qui ont été développés dans le cadre de ses investissements de recherche et développement donc il en possède la propriété intellectuelle au titre de la loi du 3 juillet 1985. Ces logiciels sources ont été mis en œuvre dans le cadre du marché CFA 01, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas acheté leur propriété intellectuelle mais leur utilisation via leur développement pour répondre à ses besoins. La gestion des interfaces entre ces logiciels est également protégée au titre de la propriété intellectuelle puisque conçue par le titulaire.

Si la Communauté urbaine de Bordeaux peut avoir accès à ces données, le titulaire du marché s'oppose, par correspondance du 6 septembre 2004, à ce qu'elles soient mises à disposition d'autres industriels, ce qui ne manquerait pas d'être le cas dans le cadre d'une mise en concurrence.

Il est donc impossible, pour la Communauté urbaine de Bordeaux, de divulguer les prescriptions techniques, c'est-à-dire les documents de conception des logiciels et de leurs interfaces, qui lui permettraient de mettre en concurrence l'extension des développements existants mis en place dans le cadre du marché CFA 01.

En conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'étant pas propriétaire des logiciels sources et de leurs interfaces, il est impossible d'ignorer le titulaire du marché CFA 01 et ce, également pour les raisons techniques suivantes :

## II « pour des raisons techniques »

Bien que d'autres systèmes de courants faibles existent sur d'autres réseaux de transports, il n'existe pas à ce jour de « standard marché » c'est-à-dire d'interopérabilité entre les équipements et logiciels issus de fournisseurs différents, ils sont tous dissemblables et ne coexistent pas sur le même réseau. Aussi, pour l'extension « Mériadeck / ST Augustin » de 2,750 Km, il serait nécessaire de créer un deuxième réseau de logiciels.

La présence de deux systèmes différents entraîne les conséquences suivantes :

- d'une part, de graves risques pour la sécurité tant au niveau des conducteurs de rame que des opérateurs du PCC en raison de possibles confusions des informations émanant de 2 systèmes informatiques différents,
- d'autre part, un doublement des postes de travail au niveau du PCC ainsi qu'une gestion simultanée des deux systèmes par les mêmes agents et ce, dans un local non adapté, ce qui rend ledit PCC inexploitable,
- de plus, de graves difficultés seraient rencontrées dans la localisation, sur chaque rame, d'équipements embarqués supplémentaires rendant l'ergonomie du poste de conduite contraire à la sécurité,
- enfin, des risques de dysfonctionnement d'exploitation inadmissible pour notre réseau, d'autant plus certains que la présence de deux systèmes différents impose deux gestions de systèmes de courants faibles de manière simultanée alors que la gestion de certains sous-systèmes centraux et équipements embarqués comme le SAE, la sonorisation, les équipements « sur étagères » entre la 1<sup>ère</sup> phase et l'extension, ne peut être assurée qu'avec les mêmes équipements spécifiques déjà mis en place.

Aussi, au vu des droits de propriété du titulaire et des raisons techniques évoquées, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a d'autre choix que de recourir au groupement titulaire du marché CFA 01 pour la réalisation de ces prestations au moyen d'un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon l'article 35.III.4 du code des marchés publics.

En conséquence, le maître d'œuvre projet général pour la 1<sup>ère</sup> phase du tramway a mis au point un marché négocié ayant les caractéristiques suivantes :

- Le prix est un prix global et forfaitaire,
- La durée du marché est de 8 mois y compris 1 mois de période de préparation,
- Le montant est estimé à 750 000 € HT

Le projet de marché a été transmis au groupement d'entreprises qui devait remettre une offre technique et financière précise.

L'offre du groupement, d'un montant de 1 459 225,37 € HT supérieur de 94,56 % à l'estimation effectuée sur la base des prestations équivalentes du marché CFA 01 et pour une durée de 13 mois, n'a pu être considérée comme acceptable.

Après négociations, le groupement a consenti à revoir ses prestations financières à la baisse tout en respectant le cahier des charges et notamment la durée d'exécution du marché et a présenté une nouvelle offre d'un montant de 840 000,00 € HT.

Après examen approfondi de cette dernière offre, il a été convenu que les prix étaient acceptables.

Ces prestations seront à imputer au budget annexe transports, compte 23, article 23150042, programme TW10C, CRB H340, le surcoût sera pris en charge par la provision sur aléas.

En application de l'article 66 du Code des Marchés Publics, lors de sa séance du 8 septembre 2004, la commission d'appel d'offre a attribué le marché au groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE/INEO SYSTRANS, et ce, au vu de la proposition de la personne responsable du marché.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des Marchés Publics.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. Le Président :

- à signer le marché relatif aux systèmes centraux courants faibles pour l'extension « Mériadeck / ST Augustin » à Bordeaux avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE / INEO SYSTRANS pour un montant de 840 000,00 € HT.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 OCTOBRE 2004

M. ALAIN CAZABONNE